

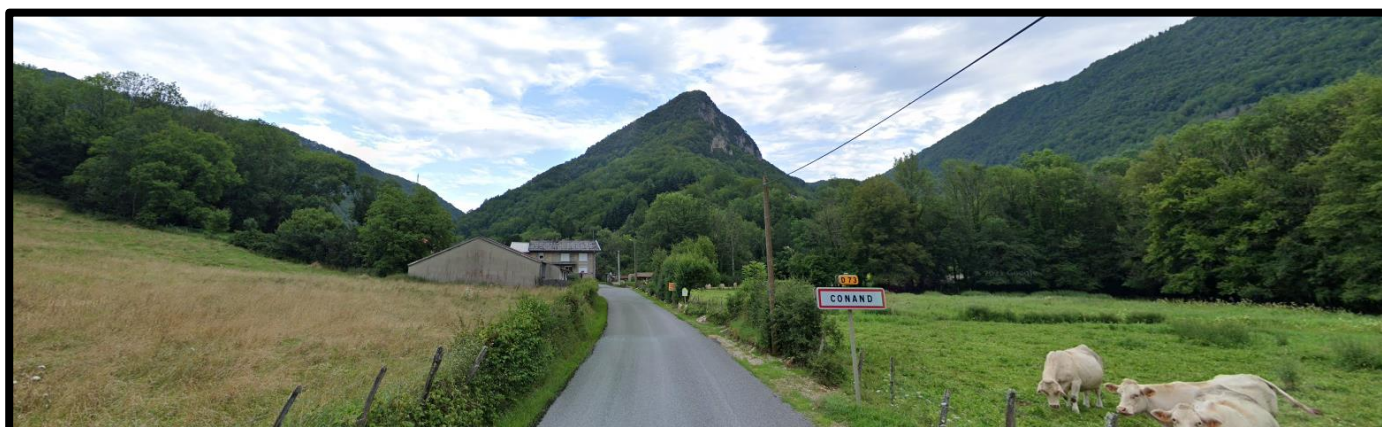
NOUVELLE BASE ADRESSE LOCALE DE CONAND

Partie I : Plans détaillés de la numérotation et de l'adressage.

Partie II : Liste des nouvelles plaques.

Partie III : Modalités pratiques.

Annexe : Délibération du Conseil Municipal



La qualité de l'adressage conditionne le fonctionnement de nombreux services aussi bien publics que privés : services d'urgence, raccordement aux réseaux d'eau et d'énergie, distribution du courrier, livraisons, déploiement de la fibre optique, collecte des déchets ménagers, aide aux déplacements par géo-navigation.

Référentiel national partagé des positions géographiques de plus de 25 millions d'adresses sur le territoire français, la Base Adresse Nationale (BAN) est la base de données ouverte d'adresses officiellement reconnue par l'administration. Elle garantit à tous les citoyens la possibilité de détenir une information géographique permettant par exemple que des services d'urgences se rendent au bon endroit ou encore de réaliser une analyse cartographique.

Dans une logique de déploiement, la BAN est désormais transférée à l'IGN qui poursuit sa collaboration avec la direction interministérielle du numérique.

Une « base adresse locale » (BAL) dans chaque commune !

La loi « 3DS » du 21 février 2022 (Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale) impose à toutes les communes la création d'une « base adresse locale » (BAL).

Les communes, quelle que soit leur taille, sont seules responsables de la création et de la gestion d'adresses incluant un nom de voie et un numéro. La création des voies et des adresses en France est du ressort des communes, via le conseil municipal. **Les communes de moins de 2 000 habitants disposent d'un délai jusqu'au 1er juin 2024.**

Elles sont tenues de fournir leurs adresses dans le format standardisé BAL afin qu'elles soient intégrées dans la « base adresse nationale » (BAN).

Cette disposition vise à mettre fin aux multiples bases adresses existantes au profit d'un « géo commun » unique et ouvert à tous, contribuant ainsi à améliorer votre sécurité et l'efficacité des services.

L'achat des plaques du nouvel adressage sera à charge de la Mairie.

Adresses internet vous permettant de retrouver toutes les informations :

BAL : mes-adresses.data.gouv.fr

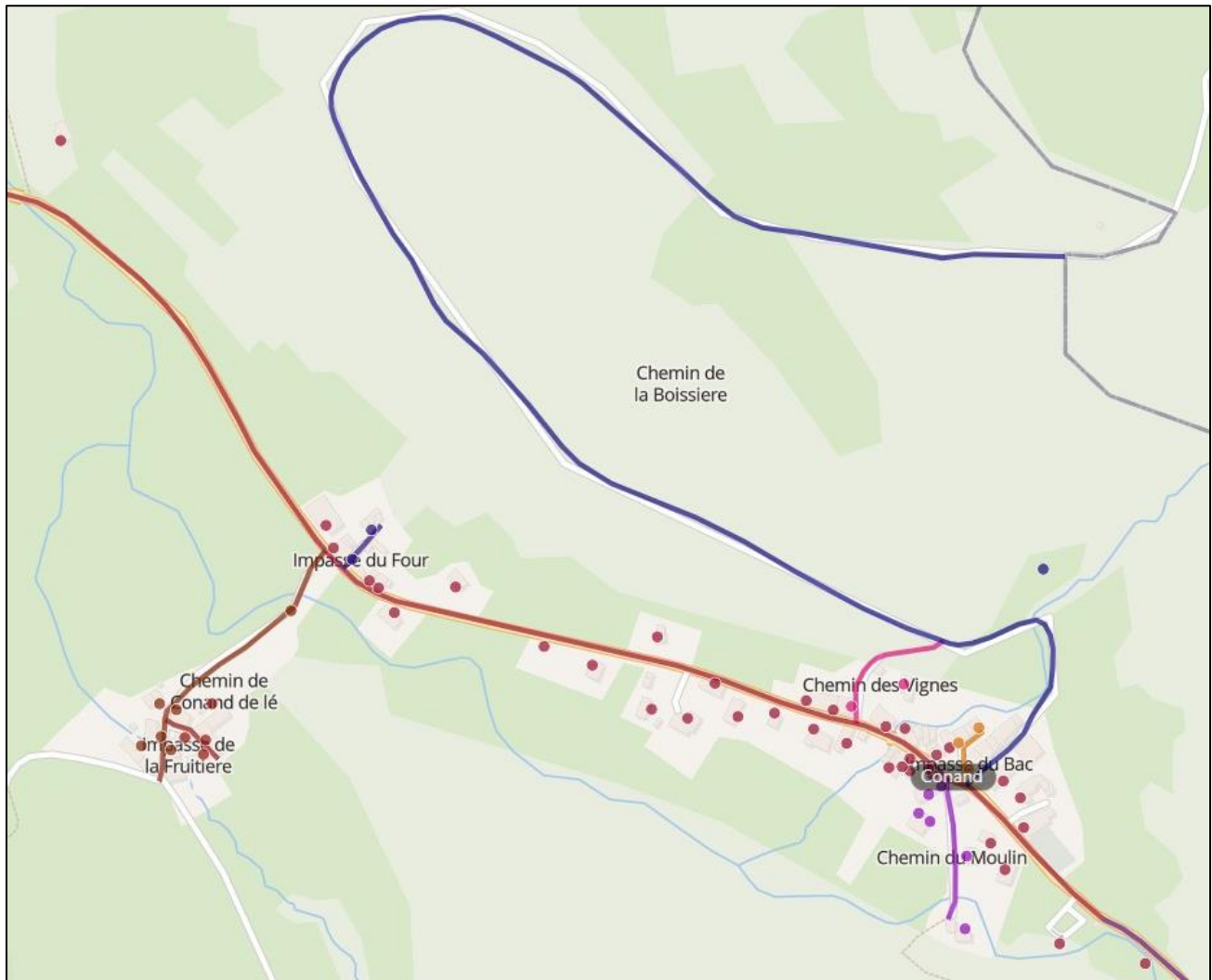
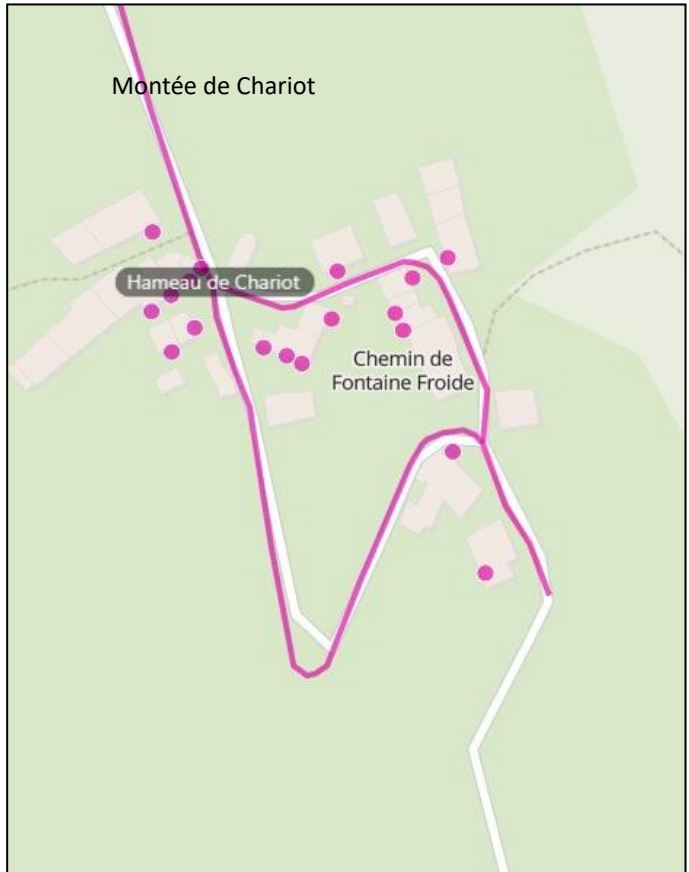
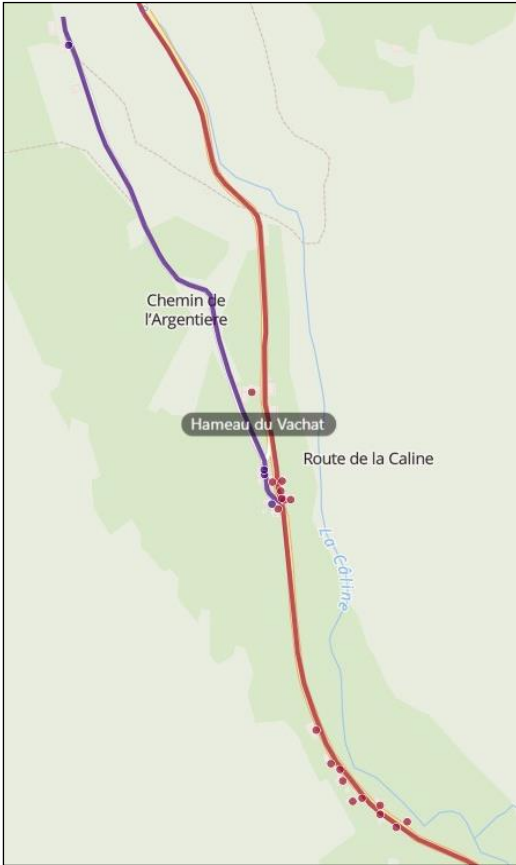
BAN : adresses.data.gouv.fr

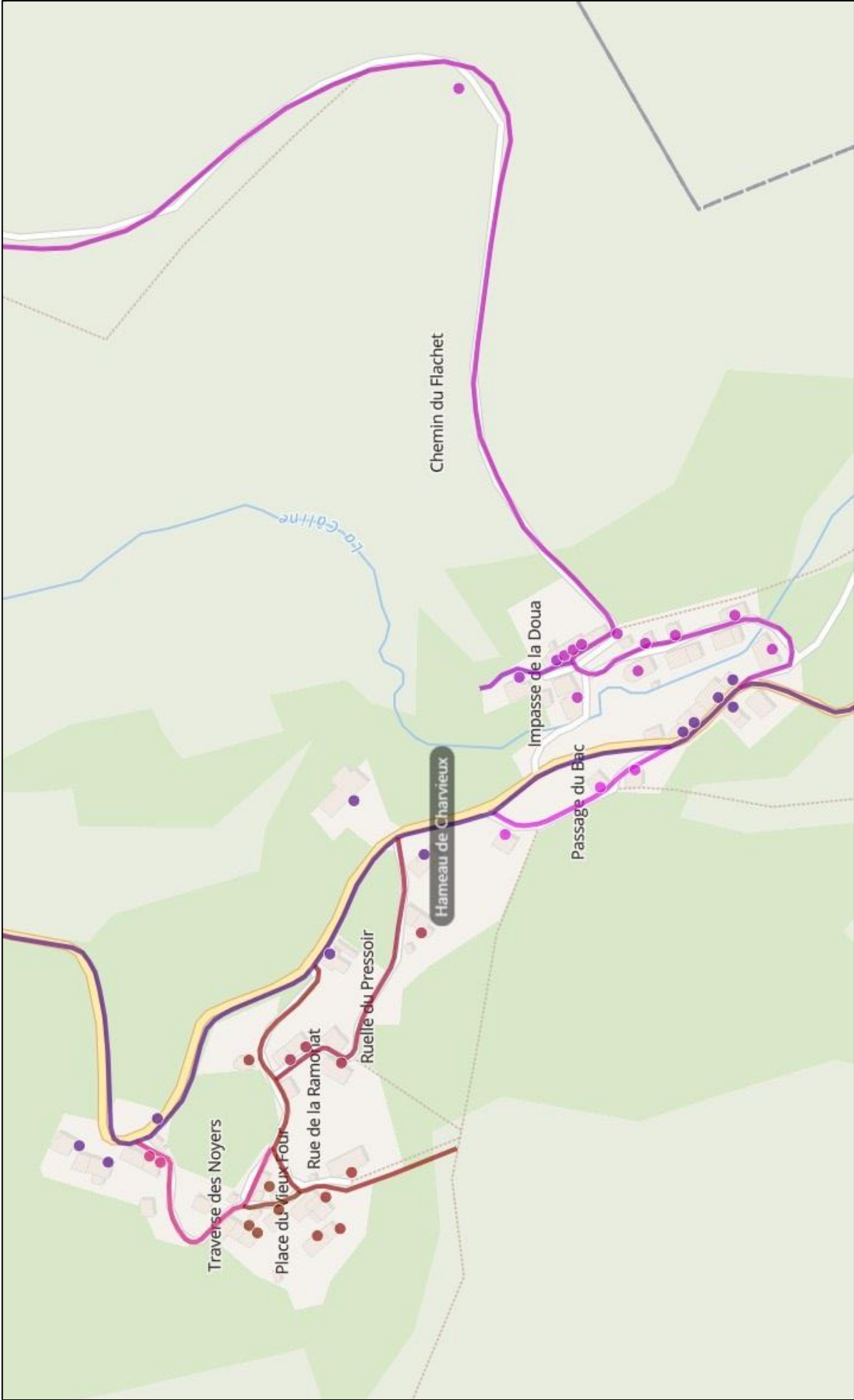


Partie I

Plans détaillés de la numérotation et de l'adressage.

A/ Vue générale de la dénomination des rues.









B/ Vue détaillée de la numérotation et de la dénomination des rues.

Attribution des numéros d'habitations :



Numérotation attribuée au bâtiment.

Emplacement des nouvelles plaques de rues :

	<i>Sur un immeuble</i>
	<i>Sur un poteau</i>
	<i>Plaque attribuée</i>
	<i>Exemple</i>



CONAND DE LE

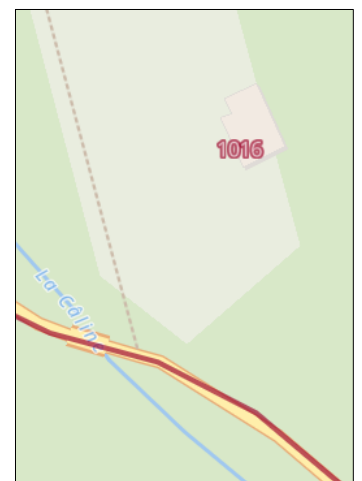


ARGENTIERE

LE VACHAT NORD

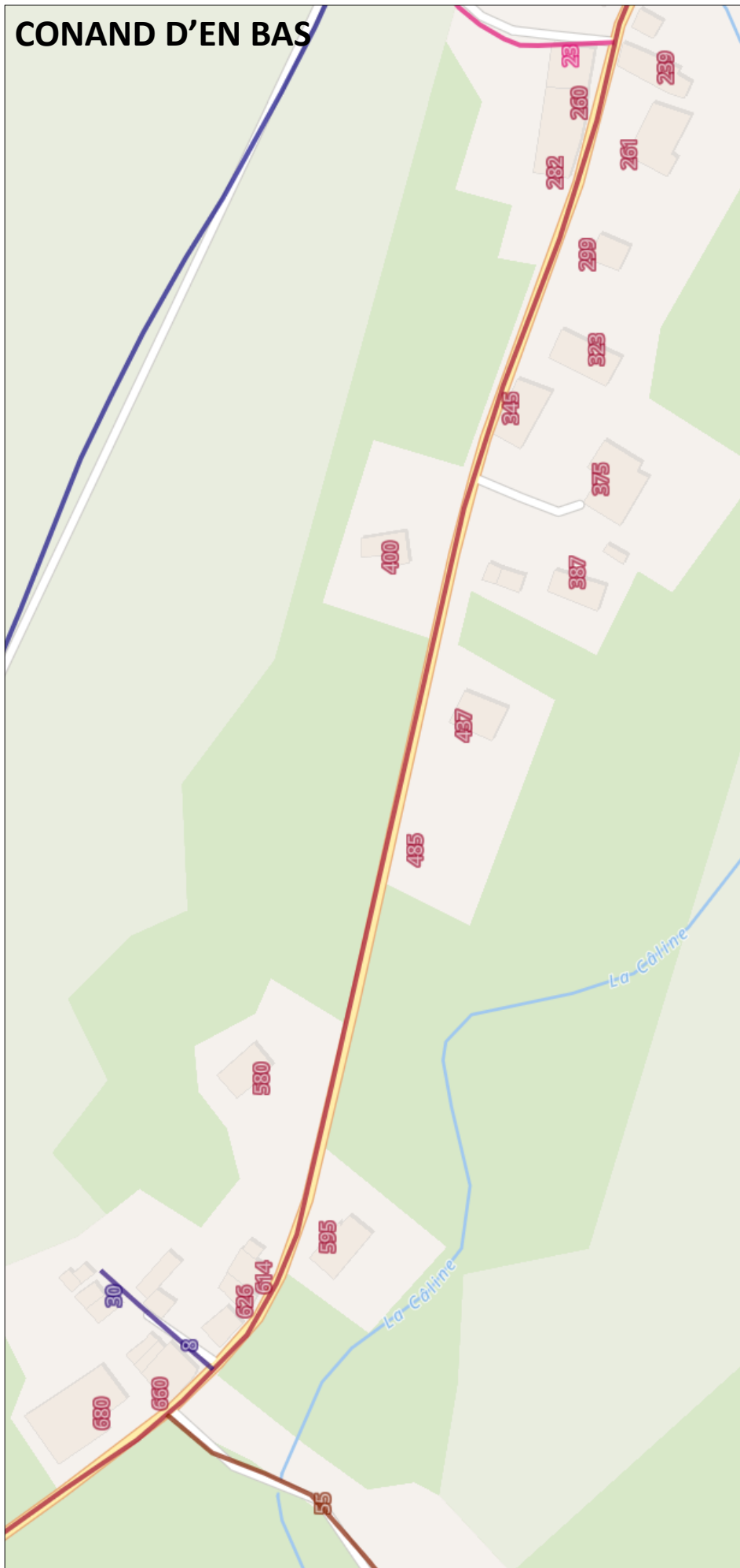


CHALET CONAND



CHALET LA BOULIE

CONAND D'EN BAS

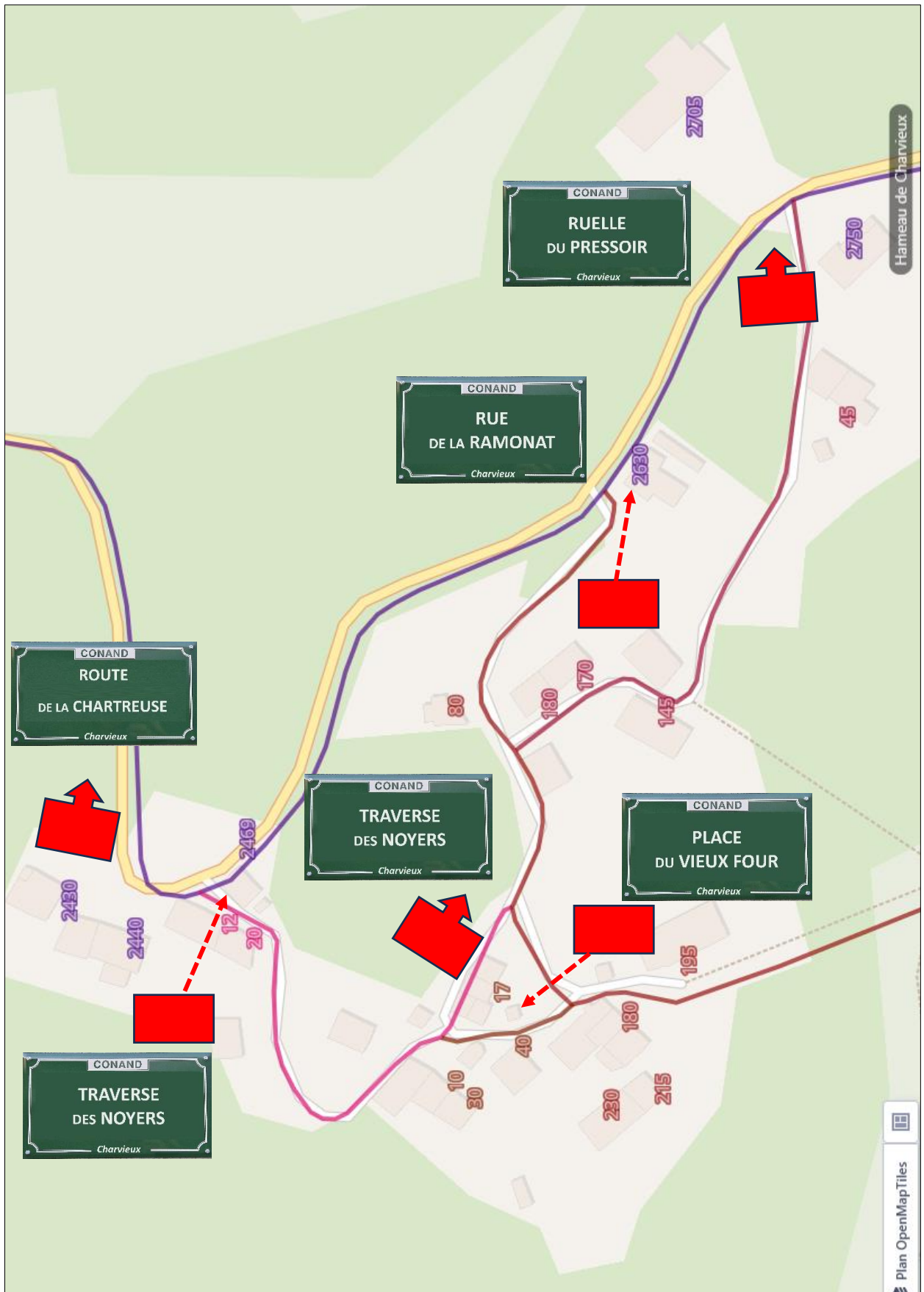




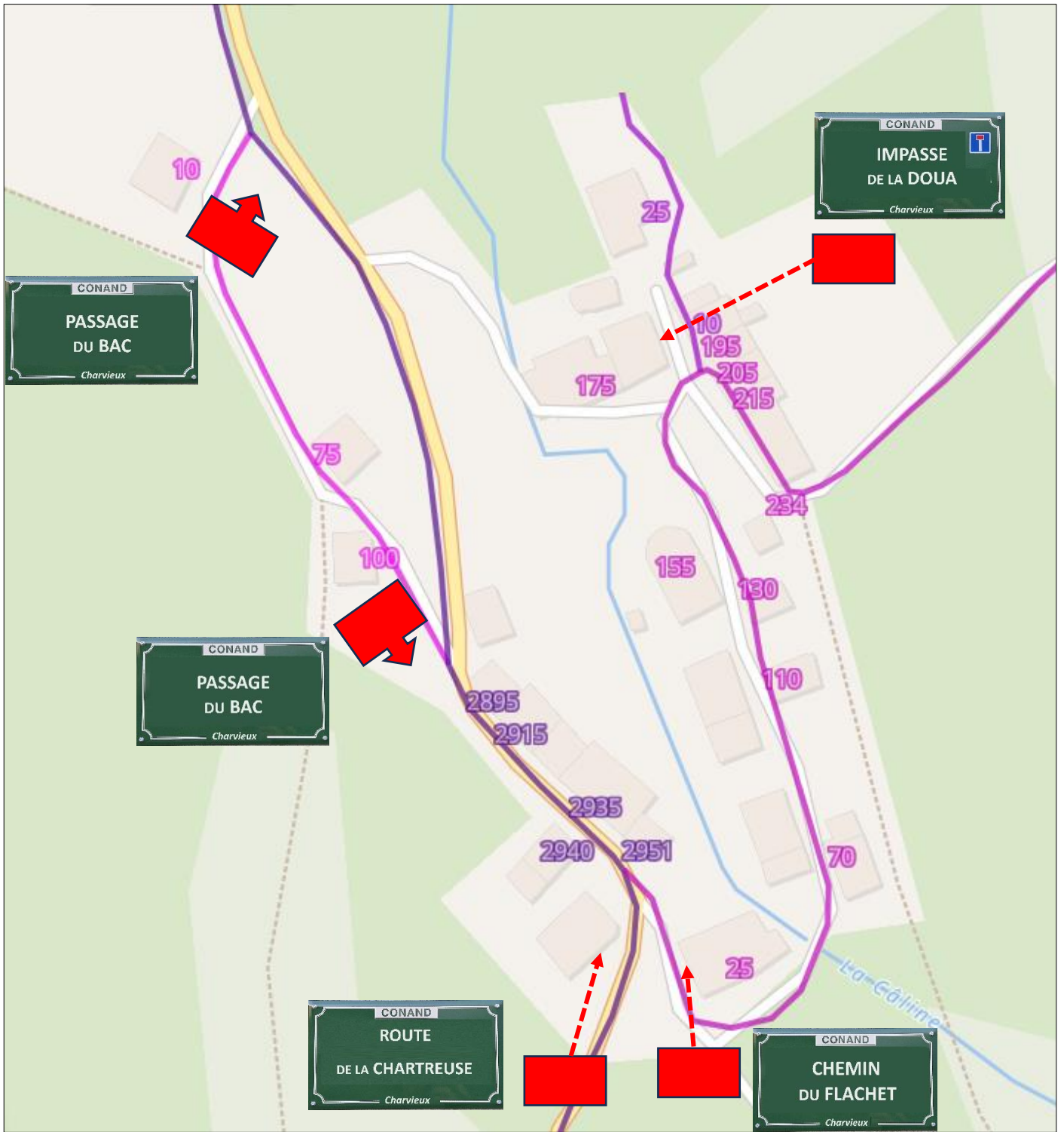
LE VACHAT SUD



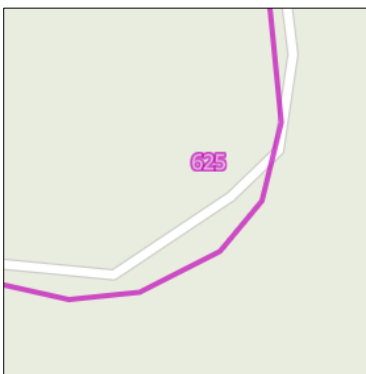
CONAND



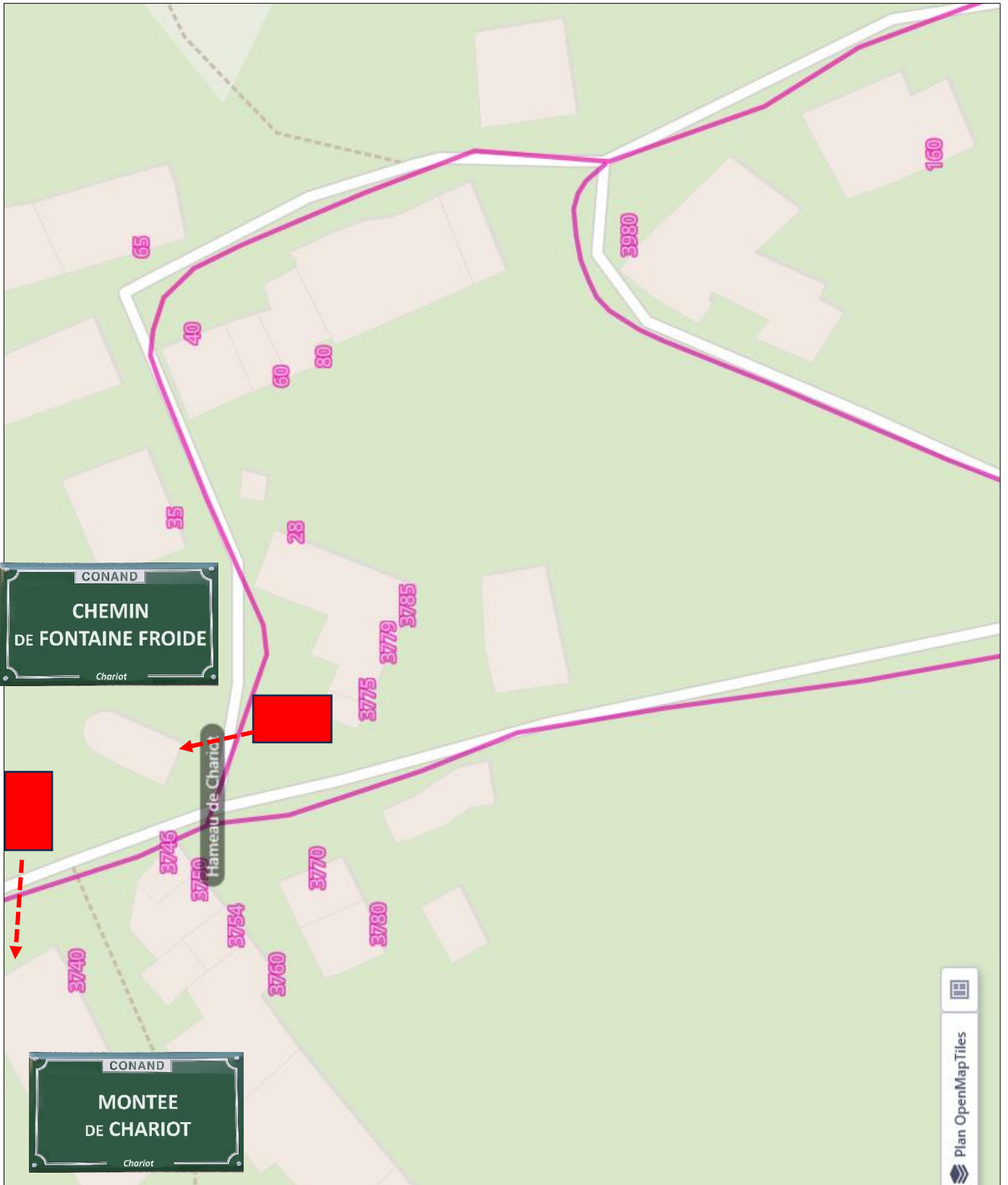
CHARVIEUX



CHARVIEUX



PATIERE



CHARIOT

Partie II

Liste des nouvelles plaques.

		NOMMAGE		NUMEROTATION	
				A réaliser	
RUES (avec logo impasse)	IMPASSE DE LA DOUA	Mur	1		
	CHEMIN DE FONTAINE FROIDE	Mur	1		
	CHEMIN DU FLACHET	Mur	1		
	PASSAGE DU BAC	Poteau + Poteau	2		
	PLACE DU VIEUX FOUR	Mur	1		
	ROUTE DE LA CALINE	Mur	1		
	ROUTE DE LA CHARTREUSE	Mur + Poteau	2		
	RUELLE DU PRESOIR	Poteau	1		
	TRAVERSE DES NOYERS	Mur + Poteau	2		
	MONTEE DE CHARIOT	Mur	1		
	RUE DE LA RAMONAT	Mur	1		
	CHEMIN DE COMAND DE LE	55; 194			2
	CHEMIN DE FONTAINE FROIDE	28; 35; 40; 60; 65; 80; 160			7
	CHEMIN DE L'ARGENTIERE	55; 65; 815			3
CHEMIN DU FLACHET	25; 70; 110; 130; 155; 175; 195; 205; 215; 234; 625			11	
CHEMIN DU MOULIN	59			1	
IMPASSE DE LA DOUA	10; 25			2	
IMPASSE DE LA FRUITIERE	17; 39			2	
IMPASSE DU FOUR	8			1	
MONTEE DE CHARIOT	3740; 3746; 3750; 3754; 3760; 3770; 3775; 3779; 3780; 3785; 3980			11	
PASSAGE DU BAC	10; 75; 100			3	
PLACE DU VIEUX FOUR	10; 17; 30; 40			4	
ROUTE DE LA CALINE	1; 5; 261; 400; 485; 626; 680; 1264; 1427; 1835; 1877; 1878			12	
ROUTE DE LA CHARTREUSE	2430; 2440; 2469; 2630; 2705; 2750; 2895; 2915; 2935; 2940; 2951			11	
RUE DE LA RAMONAT	80; 180; 195; 215; 230			5	
RUELLE DU PRESOIR	45; 145; 170; 180			4	
TRAVERSE DES NOYERS	12; 20			2	
			14		81





Chemin de CONAND de LE	55 ;194
Chemin de FONTAINE FROIDE	28; 35; 40; 60; 65; 80; 160
Chemin de la BOISSIERE	
Chemin de l'ARGENTIERE	55; 65; 815
Chemin des VIGNES	
Chemin du FLACHET	25; 70; 110; 130; 155; 175; 195; 205; 215; 234; 625
Chemin du MOULIN	59
Impasse de la DOUA	10; 25
Impasse de la FRUITIERE	17; 39
Impasse du BAC	
Impasse du FOUR	8
Montée de CHARIOT	3740; 3746; 3750; 3754; 3760; 3770; 3775; 3779; 3780; 3785; 3980
Passage du BAC	10; 75; 100
Place du VIEUX FOUR	10; 17; 30; 40
Route de la CALINE	1; 5; 261;400;485; 626; 680; 1264; 1427;1835;1877; 1878
Route de la CHARTREUSE	2430; 2440; 2469; 2630; 2705; 2750; 2895; 2915; 2935; 2940; 2951
Rue de la RAMONAT	80; 180; 195; 215; 230
Ruelle du PRESOIR	45; 145; 170; 180
Traverse des NOYERS	12; 20

Partie III

Modalités pratiques.

L'achat des plaques de numérotation de première attribution sera à charge de la Mairie.

Celles-ci ont été commandées conformément à la liste fournie au chapitre II. Conformément au guide de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, les numéros ont été attribués à l'aide du système métrique, en ayant pour base un point de référencement particulier. **Un arrêté Municipal déterminera les modalités de numérotage des voies.**

Les plaques, une fois fabriquées, seront distribuées aux Conandais. Il restera à leur charge le montage de leur numéro d'habitation, selon un emplacement à choisir en fonction des possibilités suivantes :

- **Près de la porte** de la maison. Dans ce cas, vous devez vous assurer que la plaque est bien visible. Vous devez donc éviter que des objets ne la cachent.
- **Sur le portail** de votre maison. C'est le cas si votre maison est située le long d'un chemin privé ou se présente avec un grand terrain.
- Sur **la façade extérieure** de votre maison. C'est l'option la plus pratique, car elle permet de repérer de loin votre résidence.
- Sur votre **boîte aux lettres**. Là, la plaque sera facile à repérer. Ainsi, les divers services pourront rapidement trouver votre logement.

Vous trouverez, sous les adresses mail suivantes, toutes les informations concernant la base d'adressage locale et nationale :

BAL : mes-adresses.data.gouv.fr

BAN : adresses.data.gouv.fr

Si vous n'avez pas de nouvelle adresse, vous n'avez rien à faire.

Si une nouvelle adresse vous est attribuée, une attestation vous sera fournie et les pages suivantes vous aideront dans vos démarches.

La Mairie reste à votre disposition pour répondre à toutes vos interrogations.

Quels sont les organismes à avertir pour un changement d'adresse ?

Les organismes à prévenir impérativement sont les [caisses de retraite](#), la **CAF** ou la **MSA**, les impôts (SIP, SIE, CDIF, etc.) et le **SIV** (Système d'immatriculation des véhicules).

Bien entendu, vous devez également penser à avertir la CPAM (ou autre caisse d'affiliation). Attention, une fois la démarche de changement d'adresse auprès de la CPAM effectuée, vous devez [mettre à jour de votre carte vitale](#) et déclarer votre nouveau médecin traitant s'il a changé.

Doivent également être avertis les autres organismes tels que **EDF**, **GDF** (pensez à relever les compteurs), les **fournisseurs internet, de téléphonie et d'eau**, les **organismes bancaires** et financiers, la **mairie** pour pouvoir se réinscrire sur les listes électorales de la commune, les **compagnies d'assurance** (contrat d'assurance habitation, contrat d'assurance automobile, etc.), Pôle emploi, les **assurances retraite**, etc.

Quels sont les documents officiels à modifier suite à un changement d'adresse ?

Certains documents officiels comme la carte d'identité, le passeport ou encore le permis de conduire n'ont pas besoin d'être changés suite à un changement d'adresse.

En revanche, le **certificat d'immatriculation** doit impérativement être modifié dans le mois qui suit le déménagement.

Comment procéder pour effectuer un changement d'adresse ?

Il est possible de procéder au changement d'adresse **par courrier** (avertir chaque organisme indépendamment), **en ligne** (pour les administrations qui possèdent un site internet) ou encore via le [service de télédéclaration](#) du site Service-Public.fr, le site officiel de l'administration française.



Changement d'adresse en ligne (Démarche en ligne)

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Pour déclarer vos nouvelles coordonnées, **simultanément** auprès de plusieurs services de l'administration et certains organismes privés :

- Fournisseurs d'énergie (EDF, Engie, ENERCOOP)
- France Travail (anciennement Pôle emploi)
- Sécurité sociale : caisses d'assurance maladie, d'allocations familiales et de retraite (Agirc-Arrco, Camieg, Carsat, CGSS, MSA, Caf, Cnav, CNMSS, CNRA, CPAM, Crav, Enim, FSPOEIE, Ircantec, Mines, RAFP, SASPA)
- Service des impôts
- Services en charge des cartes grises (SIV)

Vous pouvez aussi utiliser ce téléservice pour signaler un changement d'adresse électronique et de numéro de téléphone (fixe ou portable), sauf pour la Caf, la MSA, la CPAM et la CGSS.

Pensez à avoir vos identifiants pour chacun des organismes concernés.

Attention

- Si vous partez vous installer à l'étranger, ce téléservice vous permet de déclarer votre départ à la caisse d'assurance maladie (CPAM) et au service des impôts.
- Si vous êtes un expatrié qui revient s'installer en France, vous ne pouvez pas utiliser ce téléservice pour déclarer votre retour en France.

Ce téléservice peut être utilisé **quelle que soit votre nationalité**.

Il n'est disponible qu'en langue française.

C'est un **service gratuit**.



Ces coordonnées ne seront pas prises en compte par les organismes suivants :

- CAF
- MSA
- CPAM et CGSS

vous devrez les déclarer directement sur leurs sites respectifs



Comment faire modifier la carte grise si ma ville ou ma rue change de nom ?

Vérfié le 01 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous devez faire modifier votre carte grise (désormais appelée *certificat d'immatriculation*) si le nom de votre commune ou de votre rue change. La démarche diffère selon que le numéro d'immatriculation de votre véhicule est de la forme *AB 123 CD* ou *123 AB 01*.

Forme **AB 123 CD**

Forme **123 AB 01**

Si votre immatriculation est de la forme *AB 123 CD*, appelée *SIV*, vous devez faire modifier l'adresse sur votre carte grise dans un délai d'un mois.

- Il s'agit du 1er, 2e ou 3e changement d'adresse depuis l'obtention de l'immatriculation *SIV*
- Vous signalez votre 4e changement d'adresse depuis l'obtention de l'immatriculation *SIV*
- Le véhicule est une location longue durée (LLD) ou un leasing (crédit-bail)



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Impôt sur le revenu - Comment indiquer son changement d'adresse ?

Vérfié le 01 janvier 2024 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Si vous avez déménagé, vous devez en informer les services des impôts et l'indiquer sur votre déclaration de revenus.

En ligne

Par courrier

Vous pouvez informer les impôts de votre déménagement à **tout moment**.

Vous pouvez faire la déclaration depuis votre espace Particulier sur le site impots.gouv.fr ou en utilisant le service de changement d'adresse en ligne :



Impôts : accéder à votre espace
Particulier



Changement d'adresse en ligne

Vous en informez également les impôts **lorsque vous faites votre déclaration de revenus**.

Au début de votre télédéclaration, vous êtes invité à déclarer votre changement d'adresse.



Déclaration 2023 en ligne des revenus
de 2022

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 2024_04_008

OBJET : VALISATION DE L'AUDIT DE LA POSTE CONCERNANT L'ADRESSAGE DE LA COMMUNE ET DE SA BASE D'ADRESSES LOCALES

Nombre de Conseillers : 11

En exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mille vingt-quatre, le onze Avril, le Conseil Municipal de la commune de CONAND, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Madame GARIBIAN Française.

Date de convocation : 03 Avril 2024

Présents : Mme. GARIBIAN Française, Mme POURREY Dominique, M. BOITE Patrick, Mme ELSE Madeleine, M. GODARD Gaël, M. BRUNET Pierre ; M. DUSSARRAT Jean-Marc ; M. COUVREUR Denis ; M. BUTTIN Jean

Absents excusés :

Absents : JENINEZ Bruno

Madame POURREY a été élue secrétaire de séance

Monsieur GODARD, le 1^{er} adjoint, explique la loi « 3DS » du 21 février 2022 impose à toutes les communes la création d'une « base adresse locale ». Celles-ci sont tenues de fournir toutes les adresses de la commune dans un format standardisé afin qu'elles soient intégrées dans la « base adresse nationale ».

La mairie a mandaté le service de La Poste afin de réaliser un « Audit et Conseil », en sus du travail de recherche communal, puis un « Rapport de projet d'Adressage ».

Après approbation du projet d'adressage, la commune publiera sa Base d'Adressage Locale et un document explicatif réalisé par le conseil sera diffusé auprès des Conandais.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'audit de la poste
- Accepte le projet d'adressage de la Commune
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Fait et délibéré, les, jour, mois et an, susdits.

Le Maire,
GARIBIAN Française

